

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #13

DATE DE RÉDACTION : 3 AVRIL 2020



## Mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

### De quoi parle-t-on ?

L'ordonnance vise avant tout à sécuriser les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis et les organismes de formation. Publiée le 2 avril 2020, elle fixe des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle afin de mettre la législation en adéquation avec la situation créée par l'État d'urgence sanitaire. Compte tenu des mesures de confinement, les organismes de formation ne peuvent en effet satisfaire aux exigences légales dans les délais fixés.

Le gouvernement incite les acteurs économiques à profiter de cette période de confinement pour mettre en place des formations et la validation des acquis (VAE), à distance bien sûr. Il facilite donc les procédures en place.

Enfin, les calendriers des contrats d'apprentissage et de professionnalisation prennent en compte la parenthèse du confinement. En effet, les apprentis et les stagiaires ne peuvent plus poursuivre leurs cursus ni passer leurs examens depuis le 12 mars 2020.

### Pour qui ?

L'ordonnance s'adresse aux employeurs et organismes de formation et opérateurs et concerne les stagiaires et apprentis.

### Comment ?

**Certification des organismes de formation reportée :** Le texte reporte d'un an (au 1er janvier 2022) la date butoir donnée aux organismes de formation professionnelle pour obtenir leur certification qualité. Le délai maximum pour faire enregistrer ses certifications ou habilitations dans le répertoire tenu par France Compétences est également reporté au 1er janvier 2022.

**Etat des lieux du parcours professionnel reporté :** Les entretiens d'état des lieux du parcours professionnel des salariés prévus pendant l'état d'urgence sanitaire sont reportés au plus tard au 31 décembre 2020 (aucune sanction ne sera appliquée pour les manquements constatés cette année).

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #13

DATE DE RÉDACTION : 3 AVRIL 2020



## Mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

**Financement des parcours de VAE** : les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (associations Transitions Pro) peuvent financer de manière forfaitaire les parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE), pour un coût maximal de 3 000 €, dont le montant précis sera fixé par les financeurs. Les opérateurs de compétences pourront mobiliser les fonds dédiés au financement de l'alternance ou les contributions complémentaires collectées pour le développement de la formation professionnelle continue, alors que les associations Transition Pro utiliseront les budgets alloués au financement des transitions professionnelles. Les validations peuvent se faire à distance. Ces mesures ne seront pas applicables au-delà du 31 décembre 2020 (à préciser par décret).

**Adaptation du calendrier des contrats d'apprentissage à l'état d'urgence** : l'ordonnance rend possible la prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation en cours au 12 mars 2020, afin que les salariés en formation qui ne peuvent plus suivre les cours en CFA (fermés) puissent achever le cycle de formation initialement prévu.

### Quand ?

Les reports concernant la certification des organismes de formation courent jusqu'au 1er janvier 2022.

Les financements forfaitaires des parcours de VAE sont rendus possibles jusqu'au 31 décembre 2020.

Concernant l'apprentissage et l'alternance, les délais sont prolongés au regard de la période d'état d'urgence sanitaire.

### En savoir plus ?

[Ordonnance](#)

[Site de référence](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)